

**JOURNAL 24H
CONCOURS**
Demain l'hiver... à moi le soleil!
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. PÉRIODE

Le concours DEMAIN L'HIVER... À MOI LE SOLEIL! est organisé par le service de la promotion du Journal 24h et ses partenaires.

Le concours débutera le 15 novembre 2013 et se terminera le 15 décembre 2013, pour une durée de 4 semaines.

2. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, il suffit de respecter les conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, de compléter le formulaire de participation sur le site Internet du Journal 24H à l'adresse électronique suivante : www.24hmontreal.canoe.ca/concours et d'envoyer le tout au plus tard le dimanche 15 décembre 2013 à 23h, en incluant aussi son adresse courriel. Une seule participation par jour et par personne est acceptée.

3. DATE LIMITE DE PARTICIPATION

Le dimanche 15 décembre 2013 à 23h.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Un prix à gagner:

Le gagnant méritera un (1) séjour d'une semaine pour deux (2) adultes en formule tout compris au Riu Palace Mexico (Riviera Maya). Le voyage comprend :

- Le transport aérien aller-retour au départ de Montréal sur les ailes Sunwing Airlines à destination de Cancun, Mexique.
- L'hébergement pour 7 nuits en chambre suite junior au Riu Palace Mexico en formule tout compris.
- Les transferts aller-retour entre l'aéroport et l'hôtel Riu Palace Mexico.

La présélection de sièges, les assurances voyage, les pourboires ainsi que les dépenses d'ordre personnel sont de la responsabilité des voyageurs.

Le voyage devra être effectué et complété au départ de Montréal entre le 5 janvier et le 22 février 2014, entre le 15 mars et le 8 avril 2014, entre le 20 avril et le 19 juillet 2014, et entre le 8 août et le 15 décembre 2014. Le voyage doit être accepté tel qu'offert et n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable.

Si pour quelque raison que ce soit, le voyage n'est pas utilisé par le gagnant, aucune extension de date ne sera accordée et ce dernier sera annulé. VACANCES SIGNATURE se réserve le droit d'offrir une destination similaire ou de changer d'hôtel si pour une raison quelconque, la destination désignée ou le complexe hôtelier offert ne sont plus disponibles à la date du voyage. Pour réserver, le gagnant devra communiquer avec Mme Sarah Pubert du département de

marketing chez Vacances Sunwing pour effectuer la réservation au minimum 4 semaines avant la date de départ prévue.

De plus, le journal 24 Heures s'engage à régler le montant des taxes aéroportuaires d'environ 350\$ par personne.

Valeur totale du prix de 4 500\$ dollars canadiens.

Les conditions suivantes s'appliquent au Prix du gagnant :

- a.) le gagnant et son accompagnateur devront avoir un passeport valide avant la date de départ. Le gagnant devra entreprendre lui-même les démarches pour obtenir son passeport. Certains pays exigent à ce que le passeport soit valide jusqu'à 6 mois après la date de retour.
- b.) Les taxes, l'assurance frais médicaux/accident, toute autre assurance, etc. sont assumées par le gagnant. Les dépenses personnelles du gagnant, dont les frais de téléphones et les excursions et attractions ne sont pas offertes par le Riu Palace Mexico.
- c.) advenant le cas où le gagnant ne pouvait accepter son prix, pour quelque raison que ce soit – comme par exemple si le gagnant ne possédait pas de passeport valide - il ne recevrait pas de compensation en échange et il ne pourrait pas transférer son prix à une autre personne.

Le Journal 24H ni aucun partenaire de ce concours ne peut être tenu responsable dans le cas où un ou des passagers se verraient interdire l'accès pour le passage aux douanes ou pour le retour au Canada par l'un ou l'autre des services de Douanes. Tous les passagers assument leurs responsabilités afin de respecter les règlements des douaniers.

Le Journal 24H ni aucun partenaire de ce concours ne peut être tenu responsable en cas d'empêchement de dernière minute que ce soit pour maladie, accident ou tout autre imprévu que ce soit et ne pourra permettre le transfert de ce prix à une autre personne.

Le Journal 24H ni aucun partenaire de ce concours n'assumera aucune responsabilité advenant tout problème d'ordre personnel, de maladie, de responsabilité civile à ou de tout autre nature que ce soit et ce pendant toute la durée du voyage. Le Journal 24H ni aucun partenaire de ce concours ne pourra être tenu responsable de tout frais relatif à un tel inconvénient.

Le Journal 24H ni aucun partenaire de ce concours ne peut être tenu responsable dans le cas où un ou des passagers se verraient interdire l'accès pour le passage aux États-Unis ou pour le retour au Canada par l'un ou l'autre des services de Douanes. Tous les passagers assument leurs responsabilités afin de respecter les règlements des douaniers.

Le Journal 24H ni aucun partenaire de ce concours ne peut être tenu responsable en cas d'empêchement de dernière minute que ce soit pour maladie, accident ou tout autre imprévu que ce soit et ne pourra permettre le transfert de ce prix à une autre personne.

Le Journal 24H ni aucun partenaire de ce concours n'assumera aucune responsabilité advenant tout problème d'ordre personnel, de maladie, de responsabilité civile à ou de tout autre nature que ce soit et ce pendant toute la durée du voyage. Le Journal 24H ni aucun partenaire de ce concours ne pourra être tenu responsable de tout frais relatif à un tel inconvénient.

5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les bulletins de participation reçus par le serveur qui héberge le Site, un tirage au sort auront lieu le lundi 16 décembre 2013 au Journal de Montréal situé au 4545 rue Frontenac, Montréal, Québec, H2H 2R7. Le gagnant sera contacté par téléphone par un représentant du journal 24H. Le gagnant sera contacté à la toute fin du concours.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Concours est organisé par le journal 24 Heures et Vacances Signature. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant dans les régions administratives de Montréal, Laval, Montérégie, Basses-Laurentides et Lanaudière, à l'exception des employés, agents et/ou représentants du journal 24 Heures et ses partenaires, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer le journal 24 Heures dès qu'il sera contacté.

Les véritables prénoms, noms et adresses civiques devront être inscrits sur le coupon de participation. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans ce concours.

Le Gagnant du Prix sera informé par téléphone des détails relatifs au Prix. Le Gagnant devra réclamer son Prix avec une pièce d'identité dans les 30 jours suivants le tirage faute de quoi son attribution deviendra nulle.

En participant à ce Concours, le Gagnant autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'il est le Gagnant du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.

Le Prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du Gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.

Le Journal 24H, leurs sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires d'exonération ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

Le Journal 24H et tous les autres Bénéficiaires d'exonération n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels au Journal 24H pour

toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Le Journal 24H et les autres Bénéficiaires d'exonération ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Le Journal 24H et les autres Bénéficiaires d'exonération n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.

Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Le Journal 24H et tous les autres Bénéficiaires d'exonération n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Le Journal 24H se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Les bulletins de participation sont assujettis à une vérification et seront considérés annulés s'ils sont illisibles, détériorés, falsifiés ou altérés.

Le Journal 24H se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Un participant ne pourra pas gagner plus d'une fois à l'intérieur d'un même concours publicitaire.

Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions.

Les droits exigibles de ce concours en vertu de la loi sur les loteries, courses et concours publicitaires ont été payés.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les décisions des organisateurs du Concours sont finales et sans appel.

Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.